

portant création de la Compagnie de  
Commandement, d'Appui et des Services  
au 1er Bataillon-Mixte  
-----

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;  
VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant  
formation du Gouvernement ;  
VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les  
services rattachés à la Présidence de la République et  
fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;  
VU la Loi N°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des  
Forces Armées Dahoméennes,  
Sur proposition du Président du Conseil, Chef du Gouvernement,  
chargé de la Défense,

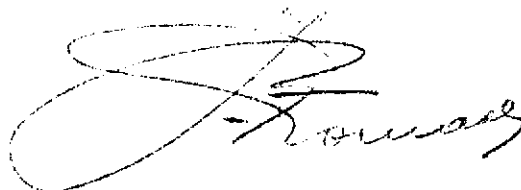
D É C R È T E :

Article 1er - Il est créé, pour compter du 1er Octobre 1965, au  
1er Bataillon-Mixte des Forces Armées, une Compagnie  
de Commandement, d'Appui et des Services.

Article 2 - Le Général de Brigade, Chef d'Etat-Major des Forces  
Armées, est chargé de l'exécution du présent décret  
qui sera enregistré et communiqué partout où besoin  
sera.-

Fait à Cotonou, le 2 NOVEMBRE 1965

par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques,

  
F. APLOGAN

Ampliations :

PR 4 - PC 6 - Cab.Mil. 4  
Etat-Major des FAD 20 -  
IAA 2 - SGG 4 - JORD 1.